



Commune de Jorat-Mézières

DIRECTIVE MUNICIPALE

Tarif actuel se rapportant au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Conformément à l'article 40 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi qu'à son annexe « Tarifs plafonds », la Municipalité a décidé d'adopter les tarifs et conditions suivants hors TVA :

Dès le 1^{er} janvier 2018, il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU** (art. 40 à 43) de **Fr. 36.-- HT au maximum** par mètre carré de surface brute utile aux planchers (CUS).
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC** (art. 40 à 43) de **Fr. 8.-- HT au maximum** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie - COS).
Une réduction du montant de la taxe jusqu'à 50 % au maximum est accordée en cas d'aménagement d'un système de rétention EC normalisé agréé par la Municipalité.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU** (art. 44) de **Fr. 1.40 HT au maximum** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC** (art. 44) de **Fr. 0.30 HT au maximum** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie - COS).
- **Taxe annuelle d'épuration** (art. 45) de **Fr. 2.30 HT au maximum** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle spéciale** (art. 46) à définir cas échéant.

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Aucune défalcation n'intervient pour les 25 premiers mètres cubes. Il prend à ses frais toutes mesures utiles en accord avec la Municipalité.

La pose de compteurs supplémentaires, au frais du propriétaire doit être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi déflaquée ne doit en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il est compté un forfait de 50 m3 d'eau par personne et par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Pour les habitations équipées avec un système de récupération EC pour les sanitaires il est compté un forfait supplémentaire de 20 m3 d'eau par personne par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA et s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2018. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Toute modification de prix ou de tarif entre en vigueur au 1^{er} janvier et sa validité minimale est d'une année.

Adoptée par la Municipalité de Jorat-Mézières dans sa séance du 19 septembre 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
	
Patrice Guenat	Josette Sonnay Khatanassian

